



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 mettant en demeure la société WEYLICHEM LAMOTTE de respecter les dispositions de l'article 12, de l'alinéa 1 de l'article 26.I.1.c) et des alinéas 1 et 2 de l'article 26.I.3 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement de Trosly-Breuil

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 mettant en demeure la société WEYLICHEM LAMOTTE de respecter les dispositions de l'article 12, de l'alinéa 1 de l'article 26.I.1.c et des alinéas 1 et 2 de l'article 26.I.3 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 avril 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 13 octobre 2016 que l'exploitant a procédé à la réalisation des travaux et à la mise en place des actions nécessaires permettant de respecter la mise en demeure du 12 octobre 2015 susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 octobre 2015 délivré à la société WEYLICHEM LAMOTTE est abrogé.

Article 2 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société WEYLICHEM LAMOTTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Trosly-Breuil, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **14 JUIN 2017**

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société WEYLCHEM LAMOTTE

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Trosly-Breuil

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

(S/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.